



N° de REF AU PLAN	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT	LARGEUR DE PLATEFORME OU EMPRISE	LOCALISATION	BENEFICIAIRES
V1	Elargissement de la rue de la Gare	Plateforme 10 m	Rue de la Gare	Commune
V2	Elargissement de la rue de Vilette-d'Anthon	Plateforme 14 m	Rue de Vilette-d'Anthon	Commune
V3	Prolongement de la rue du Bletton jusqu'à la route de Vilette-d'Anthon	Plateforme 12 m	La Gaité	Commune
V4	Aménagement d'une nouvelle voie entre la rue Neuve et la petite route	Plateforme 8 m	Muriau-Pont	Commune
V5	Elargissement de la rue Neuve entre la place de la Gaité et la V8	Plateforme 8 m	Bois Rond	Commune
V6	Elargissement de la RD517 (Bois agglomération)	Plateforme 14 m	Les Trois Voies La Combe	Commune
V7	Elargissement de la rue Nationale à l'Est du Parking de la Gare jusqu'à la sortie d'agglomération	Plateforme 10 m	Centre Village	Commune
V8	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curliatière depuis la rue de l'Églisè	Plateforme 10 m	La Combe	Commune
V9	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curliatière depuis la rue de Versailles	Plateforme 10 m	Molifond	Commune
V10	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curliatière depuis le chemin de Ferraguet	Plateforme 10 m	Le Ferraguet	Commune
V11	Voie nouvelle entre la rue du Bletton et la route de Vilette-d'Anthon	Plateforme 6 m	Le Bletton	Commune
V12	Aménagement d'un cheminement piétons et cycles le long du CFEI	Plateforme 4 m	CFEI	Commune
V13	Aménagement d'un cheminement cycles	Plateforme 4 m	Le Mariage	Commune
V14	Aménagement d'un cheminement piétons entre la rue nationale et la petite route	Plateforme 4 m	Le Bourg	Commune
V15	Aménagement d'un cheminement piétons	Plateforme 4 m	Est Bourg	Commune
V16	Voie de liaison entre la rue Neuve et la Giratoire d'Entrée	Plateforme 10 m	Le Bourg	Commune

N°	Équipements	Superficie	Localisation	Statut
R1	Extension de l'aéroport de Saint-Épaulry	160 ha	Les Bruyères de Molifond	Etat
R2	Aménagement d'un parking	1 762 m²	Sous Roche	Commune
R3	Aménagement d'un parc public	67 974 m²	Le Ferraguet	Commune
R4	Aménagement d'un parking d'un espace public et équipements	14 507 m²	Le Bletton	Commune
R5	Aménagement d'un espace public	900 m²	La Marlie	Commune
R6	Réalisation d'une halte ferroviaire	6 312 m²	Le Mariage	Département
R7	Aménagement d'un équipement	14 725 m²	Le Bourg	Commune
R8	Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise	32,4 ha	-	RF

Légende

1) ZONAGE

Coeur historique

- Ud : Secteur situé en zone D du PEB
- UAc : Secteur situé en zone C du PEB
- UAcA : Secteur situé en zone C du PEB (activités)
- UAmc : Secteur de Molifond (zone C du PEB)
- UBd : Secteur situé en zone D du PEB
- UBc : Secteur situé en zone C du PEB
- UBe : Secteur accueillant des équipements collectifs

Zones résidentielles (bâti récent)

- UCD : Secteur situé en zone B du PEB
- UCc : Secteur situé en zone C du PEB
- UCd : Secteur situé en zone D du PEB

Autres (activités, loisirs)

- UI : Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale
- UInn : Zone d'activité non nuisante
- Uico : Zone d'activité à vocation commerciale et artisanale
- UL : Autre zone d'équipement
- UV : Zone aéroportuaire
- UVc : Zone de dépôt pétrolier

Zones d'urbanisation future

- Zones constructibles à court et moyen termes
- 1AUBd : Secteur d'habitat collectif, intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB
- 1AUCd : Secteur d'habitat intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB
- 1AUL : Extension du complexe sportif et de loisirs de la Combe
- 2AUL : Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale
- Zones constructibles à long terme
- 2AULc : Secteur d'équipements en lien avec le tuteur TC
- 2AUCd : Secteur d'habitat intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- NL : Zone de loisirs
- Nu : Zone inconstructible (habitat) en secteur urbain en raison du PEB
- Ni : Secteur construit inclus dans la coupure verte de l'Est Lyonnais
- Nca : Zone de carrière

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole située dans la ZAD (extension de l'aéroport Saint-Épaulry)
- Aco1 : Zone de corridor écologique (constructibilité limitée)
- Aco2 : Zone de corridor écologique (aucune construction admise)
- Aape : Zone stuee en périmètre de protection éloigné (captage d'eau potable d'Azieu)

2) PRESCRIPTIONS D'URBANISME

- Plan d'Exposition au Bruit (Zone A, B et C)
- Plan d'Exposition au Bruit (Zone D : constructibilité possible en matière d'habitat)
- Emplacement réservé linéaire
- Emplacement réservé
- Chapelle de cimetière (monument historique inscrit)
- Périmètre de protection des monuments historiques (AC1)
- Espace boisé existant (EBC)
- Linéaire toutes activités à préserver ou valoriser
- Linéaire toutes activités à préserver (L.123-1-5 III 2°)
- Alignement végétal ou haie à préserver (L.123-1-5 III 2°)
- Zone non aedificandi

Règles d'implantation

- Retrait de 0 à 5 m
- Retrait 5 m minimum
- Retrait de 5 à 10 m
- Retrait 10 m minimum
- Retrait d'implantation de 50 m (section A432)
- Retrait d'implantation de 35 m (sections RD 332 et déviation Nord Janneyrias)
- Zone non aedificandi

Règles de mixité sociale (art L123-1-5 4° du CU)

- 20% minimum de logement sociaux pour toute opération de plus de 500 m² de SoP

Périmètre d'attente de projet (art L123-24 du CU)

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Orientation d'aménagement et de programmation

- Limite de secteur
- Changement de destination
- Bâtiment identifié pour changement de destination

Périmètres de risques

- Secteur soumis à des mouvements de terrain en risque moyen
- Secteur soumis à des mouvements de terrain en risque fort

Section de voies

- Autoroute
- Route

Cadastre

- Limite parcellaire
- Bâti
- Limite communale

DEPARTEMENT DU RHONE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PUSIGNAN

Carte 1/3

Destination générale des sols

ECHELLE
1/5 000
en A0

Approuvé le

Déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité
du PLU

atelier anne gardoni
urbanisme architecte urbanisme

www.asca-avocats.com
Des avocats pour agir, l'organiser et le défendre.

mosaïque
environnement
terre d'écologie & santé